

# ARRÊTÉ MUNICIPAL D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

TRIATHLON  
8 juin 2019

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019DP0342 du 21 mars 2019  
n°réf : 2019DP0790

## LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213-6,  
VU le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police,  
VU le Code de la Route, articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant,

VU le Règlement de Voirie de la ville d'Albi du 3 juillet 2009,

VU la demande présentée le **24 avril 2019** par **ALBI TRIATHLON - Route de Cordes 81000 ALBI**,

Considérant que l'organisation du Triathlon nécessite que soient prises toutes mesures visant à en garantir le bon déroulement et la sécurité des participants, du public et des usagers de la voie publique,

## ARRÊTE

### Article 1 :

#### STATIONNEMENT

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement sera interdit du vendredi 7 juin 2019 à minuit au samedi 8 juin 2019 minuit :

au parking du boulevard Salengro /Sibille devant le mur du CHU, boulevard Salengro et le parking sous le pont SNCF, rue Charles Portal, rue de Finlande devant le stade Lagrèze, parking au niveau du giratoire de la Maladrerie devant Crédit Agricole et cabinet médical , route de Terssac.

### Article 2 :

#### CIRCULATION

##### Pendant la durée de la manifestation :

la circulation sera interdite de 14h00 jusqu'à la fin de l'épreuve (dans les deux sens) - Parcours vélo : boulevard Sibille sur le tronçon situé entre la rue du docteur Devoisins et carrefour du parking de la Cathédrale, boulevard Salengro, Rue Charles Portal, Rue de Finlande, Rond point de la Maladrerie et route de Terssac jusqu'à la limite d'agglomération.

##### la circulation sera interdite de 14h00 à la fin de l'épreuve - Parcours CAP et autres :

Rue de la Grand Côte, Rue Emile Grand à hauteur du marché couvert vers la rue des Fargues, rue des Fargues, Rue de la Buade, rue de la Souque, Rue Roquelaure, sortie parking du Vigan vers les Lices Georges Pompidou, Pont de la République, rue du Castelvieu/place du Château, Rue Caminade, rue Croix Blanche, rue des Prêtres dont le sens de circulation sera inversé, rue Chanoine Birot, la rue de la Berchère sera rétablie à double sens uniquement pour les services de secours et des riverains et sera fermée au niveau du giratoire Portal/Rouquier/Salingro, rue Renaudin (sauf riverains), Rue des Sorbiers à partir de la rue de Dordogne (sauf riverains), Rue Canavières à partir de la rue de Gardès vers Maladrerie (sauf riverains), la rue de Rudel sera rétablie à double sens sur la portion située entre l'avenue Charles Baudelaire et le rond point de la Maladrerie, rue Ste Carême à partir du chemin des Issards vers la route de Terssac et Chemin de la Besse à partir du chemin de Rudel (pourra être ouvert selon instructions entre les 2 courses).

Rues Augustin Malroux – Sainte Claire en direction de la rue Mariès- Petits Fours.

la circulation sera interdite de 12h00 à 21h00 :

quai Choiseul, place Sainte-Cécile et le boulevard Sibille sur la portion située entre la cathédrale et l'entrée du parking de la cathédrale.

**Déviations :**

Pour les véhicules venant du Pont-Vieux, la déviation s'effectuera par la rue de la Rivière, l'Esplanade des Partisans et les Lices Georges Pompidou.

Pour les véhicules venant de la rue Camboulives, parking du Jardin National ou rue du Sel, la déviation s'effectuera en direction de l'avenue du Général de Gaulle (voie des bus) ou la rue Hippolyte Savary.

**Cisaillements :**

Des cisaillements seront mis en place au niveau du carrefour Brus/Finlande en direction de la rue Emile Jolibois, carrefour de l'avenue Victor Hugo/route de Terssac en direction de la rue Baudelaire.

**Article 3 :**

**SIGNALISATION**

Le pétitionnaire sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant les dispositions précédentes **48 heures avant le début de l'opération.**

**Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché sur le site.**

**Article 4 :**

**INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

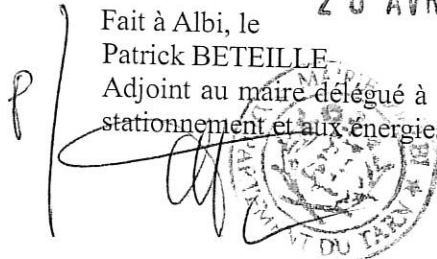
**Article 5 :**

**APPLICATION**

Le directeur général des services de la ville, le directeur de la sécurité publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

PUBLIE LE 29 AVR. 2019

26 AVR 2019  
Fait à Albi, le  
Patrick BETEILLE  
Adjoint au maire délégué à la circulation, au  
stationnement et aux énergies



*La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien :*

*<http://www.telerecours.fr>*